



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5212-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 14.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014 relative aux obligations du Conseil Communautaire en matière de logement social et la délibération n° 14.3 du Conseil Communautaire en matière de logement social et la délibération n° 14.4 du Conseil Communautaire en matière de logement social,

Vu la demande d'abandon de la case n° 74_2 relative au logement social,

Considérant la possibilité de la case n° 74_2 en raison du retrait des autres occupants à été prouvée,

Considérant l'absence pour le Communauté Urbaine de représenter le bien objet de la demande,

DÉCISION

Article 1er : la demande relative à [REDACTED] est acceptée.

Article 2 : la Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte le bien objet de la demande.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges dans les délais de recours à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 21 janvier 2025

Signé électroniquement le 21/01/2025



DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 74_2

1 DOCUMENT - Publié le 27 Janvier 2025



DEC_FUNER_74_2_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 310,1 Ko)



TÉLÉCHARGER